

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Table des matières

I.	ADMINISTRATION GENERALE.....	2
1)	Désignation du secrétaire de séance	2
2)	Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 30 mars 2022.....	2
II.	GRANDS PROJET	2
1)	Rénovation et extension du groupe scolaire et du gymnase sur le site Tulipes/Vosges : adoption des grands principes du projet et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre	2
III.	ENFANCE.....	4
1)	Subvention de 280 euros pour le spectacle « Quelle Histoire ! » de l'école de l'Avenir	4
IV.	AFFAIRES SOCIALES	4
1)	Subvention de 500 euros pour l'association SOS Amitié	4
2)	Subvention de 500 euros pour l'association SOS Femme Solidarité.....	5
3)	Subvention de 200 euros pour l'association Insulib.....	5
V.	COMMANDE PUBLIQUE.....	6
1)	Avenant de prolongation de la délégation de service public avec la SPL l'ILLIADE.....	6
VI.	RESSOURCES HUMAINES.....	6
1)	Création d'un poste d'adjoint technique	6
2)	Création d'un poste d'agent de maîtrise.....	7
3)	Adoption du règlement des astreintes.....	7
4)	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	7
5)	Instauration d'un Comité Social Territorial - commun Ville et CCAS	15
6)	Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement rattaché au Comité social territorial et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.	16

I. ADMINISTRATION GENERALE

1) Désignation du secrétaire de séance

Aymric KNEMP

2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 30 mars 2022

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022.

Point adopté à l'unanimité

II. GRANDS PROJET

1) Rénovation et extension du groupe scolaire et du gymnase sur le site Tulipes/Vosges : adoption des grands principes du projet et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

La restructuration des écoles maternelle des Tulipes et élémentaire des Vosges est un des trois grands chantiers annoncés pour cette mandature à côté de la Place de la Liberté et de l'Espace Zimmer.

En effet, au regard de l'attractivité croissante de la Ville de Lingolsheim, le nombre de nouvelles familles avec enfants qui s'y installent est en augmentation régulière. Il s'agit donc, en cohérence avec l'arrivée des habitants, d'anticiper les nouvelles demandes de scolarisation, tout en profitant des travaux à venir pour augmenter la qualité d'accueil des écoliers et des enseignants avec des écoles mieux dimensionnées à la fois en termes d'accessibilité, d'offre nouvelle d'espace pour assurer un accueil périscolaire de haut niveau et de performance énergétique des locaux.

La municipalité propose d'élargir le périmètre de la réflexion en repensant l'agencement global autour de la place des Tulipes avec la construction d'un nouveau Gymnase des Vosges et la création d'un espace végétalisé dont l'objectif visant à prolonger à la fois une trame verte et bleue pour plus de biodiversité et à devenir un lieu de détente, de promenade, de repos ou de jeux pour les plus jeunes dans un objectif de qualité du cadre de vie et de confort urbain accrus.

Pour mener à bien cette opération, la commune s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'étude « Tout un programme ».

Après des rencontres et des échanges avec les usagers, le programme envisagé comporte la restructuration du pôle scolaire et l'extension d'une école maternelle de 6 classes, d'une école élémentaire de 8 classes, la création de locaux périscolaires, la reconstruction d'un gymnase et de locaux associatifs ainsi que tous les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement des équipements et au bien-être des habitants du quartier.

Le projet est situé sur une parcelle située sur le site Tulipes/Vosges entre la rue de Koenigshoffen, la place des Tulipes et la rue des Vosges.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble du chantier est estimé par le maître d'ouvrage à 18 200 000 € HT (valeur avril 2022) pour une surface utile de plancher de l'ordre de 3 781 m².

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable consécutive à un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » comme le permet l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le concours est un mode de sélection par lequel le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de service.

La concours en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, permet de choisir simultanément le projet qui sera réalisé et son auteur.

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place.

Outre la commission d'appel d'offres qui est membre de droit de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours.

L'ensemble de ces membres auront voix délibérative.

Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du maire.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune.

Une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

Sous réserve des dispositions de l'article 90, le montant de la prime est librement défini par l'acheteur et est indiqué dans les documents de la consultation.

Lorsqu'un marché public de services est attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, sa rémunération tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours. »

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil Acheteur de la ville de Lingolsheim. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 70 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver le programme du nouveau pôle scolaire et de ses aménagements dont la reconstruction du gymnase et d'un nouvel espace vert dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 18 200 000 € HT.
- d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et l'extension des écoles Tulipes et Vosges et du gymnase sur le site Tulipes/Vosges.

- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir,
- de fixer le montant de la prime à 70 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours, étant par ailleurs précisé que cette prime constitue une avance sur honoraires pour le lauréat du concours
- de prévoir la prise en charge des vacances et frais de déplacements des membres libéraux du jury.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.
- d'autoriser le Maire à choisir le ou les lauréat(s) du concours au vu de l'avis du jury
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.
- l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2022.

Point adopté à l'unanimité

III. ENFANCE

1) Subvention de 280 euros pour le spectacle « Quelle Histoire ! » de l'école de l'Avenir

L'école de l'Avenir propose un spectacle de théâtre musical intitulé « Quelle Histoire ! » réalisé et interprété par 3 classes du Groupe Scolaire de l'Avenir et leurs enseignantes.

Ce projet soutenu par l'Agence Culturelle Grand Est sera présenté aux parents des élèves ainsi qu'aux autres classes de l'école les 9 et 10 juin avec une représentation ouverte au public le vendredi 10 juin à 14h30.

Afin de soutenir cette initiative culturelle ouverte aux habitants, il est proposé de prendre en charge la location de la salle du foyer Oberlin pour une soirée pour un montant de 280 euros.

Point adopté à l'unanimité

IV. AFFAIRES SOCIALES

1) Subvention de 500 euros pour l'association SOS Amitié

L'antenne de Strasbourg de l'association SOS Amitié traite près de 25 000 appels par an. Les raisons de ces appels sont : la solitude, le deuil ; la maladie, la dépression...

Les appels sont anonymes ce qui permet aux personnes en situation de détresse d'être accueillies avec la certitude de ne pas être jugées ni reconnues.

A noter que l'association est un acteur reconnu par les pouvoirs publics dans le domaine de la prévention du suicide.

En raison d'un manque d'écouter, l'association ne peut répondre qu'à un appel sur 3 ou 4.

L'association sollicite une subvention afin de recruter et de former des écoutants.

Après avis de la commission Solidarité active du 31 mars 2022, il est proposé au conseil municipal d'accompagner l'association en allouant une subvention de 500 euros à SOS Amitié.

Point adopté à l'unanimité

2) Subvention de 500 euros pour l'association SOS Femme Solidarité

La Ville poursuit sa collaboration avec l'association dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes, et notamment les violences conjugales.

Au-delà de la mise à l'abri immédiate devant le danger, de l'accueil, de l'écoute et de l'orientation adaptée, SOS Femme Solidarité assure un suivi sur la durée des femmes victimes à la fois par un suivi médical, social et juridique sans oublier la restauration de l'image de soi des femmes qui ont eu un parcours de vie où la dévalorisation, la négation de leur personne était à l'œuvre et permettre ainsi le retour à une autonomie et indépendance.

Pour mener à bien cette mission, l'association gère cinq services dont un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un accueil de jour départemental, un service d'intermédiation locative pour l'hébergement et le logement de femmes victimes dans le Nord du Bas-Rhin, une maison relais pour les femmes fragilisées dans leur parcours de vie et un service de logements d'insertion sur la ville de Strasbourg de 24 places pour femmes et enfants.

SOS Femme Solidarité est le partenaire privilégié du CCAS de Lingolsheim, notamment en cas d'urgence et de suivi immédiat des femmes en situation de danger.

A noter que l'association suit aussi les hommes victimes de violences conjugales.

Après avis de la commission Solidarité active du 31 mars 2022, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 500 euros à l'association SOS Femme Solidarité.

Point adopté à l'unanimité

3) Subvention de 200 euros pour l'association Insulib

Le diabète progresse de façon inquiétante en Alsace avec près de 85 500 diabétiques soit 4.5% de la population.

L'association s'est fixée 4 objectifs

- Développer le dialogue et les échanges entre les diabétiques et les professionnels de santé pour instaurer une relation durable
- Promouvoir l'information sur l'insulinothérapie fonctionnelle, valoriser et diffuser sa pratique pour améliorer l'état de santé des patients,
- Aider les diabétiques à devenir acteurs de leur maladie pour accéder à une meilleure qualité de vie
- Intégrer l'entourage dans cette démarche pour en faire un véritable partenaire aidant

La Ville de Lingolsheim et Insulib ont mis en place un partenariat depuis plusieurs années : soit par des conférences dans le cadre des Conférences Santé, soit par des séances de dépistage.

Les ressources de l'association reposent sur les cotisations de ses adhérents et de dons pour mener à bien les projets

Après avis de la commission Solidarité active du 31 mars 2022, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 200 euros à l'association Insulib.

Point adopté à l'unanimité

V. COMMANDE PUBLIQUE

1) Avenant de prolongation de la délégation de service public avec la SPL l'ILLIADE

Le 25 juin 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec la SPL l'illiade, une convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de la Maison des arts, équipement culturel majeur de la Ville pour une durée de 34 mois.

Pour rappel, les communes de Lingolsheim et d'Illkirch-Graffenstaden sont actionnaires de la SPL qui bénéficie d'une délégation de service public dite « in house » au sens de l'article 17 de la directive « concessions » du 26 février 2014.

Par conséquent, toute modification du périmètre de la DSP de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a un impact sur l'équilibre budgétaire et financier de la DSP de la Ville de Lingolsheim et réciproquement.

Au regard des effets de la crise sanitaire sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021, le conseil municipal du 9 juillet 2021 avait autorisé une prolongation par avenant d'une année supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2022.

Or, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden nous a informé de sa volonté de prolonger de 3 mois la délégation existante afin de finaliser le renouvellement de leur DSP.

Pour ce motif, notre délégataire n'est pas en mesure à ce jour de nous proposer un budget prévisionnel tant que le périmètre et la durée d'exécution de la délégation de service public de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'auront pas été définitivement arrêtées.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de l'équipement culturel de la Ville et maintenir la concordance de durée d'exécution entre les communes, il est proposé d'aligner la DSP de la Ville de Lingolsheim sur celle d'Illkirch-Graffenstaden et de prolonger la délégation de service de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 septembre 2022.

La subvention d'exploitation pour la période du 1er juillet 2022 au 30 septembre est évaluée à 162 500.00 € TTC soit 3/12ème de la subvention versée annuellement.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après avis favorable de la commission de délégation de service public qui s'est réunie le mercredi 25 mai 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant reconduisant la délégation de service public pour la période du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Point adopté à l'unanimité

VI. RESSOURCES HUMAINES

1) Création d'un poste d'adjoint technique

Afin de renforcer le Centre Technique Municipal suite notamment à l'aménagement de poste d'un agent polyvalent il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (emploi permanent) exerçant les fonctions d'agent polyvalent

Point adopté à l'unanimité

2) Création d'un poste d'agent de maîtrise

Dans le cadre d'une promotion interne au sein du centre technique municipal, il est proposé de créer au tableau des effectif un poste d'agent de maîtrise afin de permettre l'accès à ce grade et valoriser l'engagement de l'agent.

Il est proposé au conseil municipal de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (emploi permanent)

Point adopté à l'unanimité

3) Adoption du règlement des astreintes

Les nombreuses infrastructures de la ville, la taille de la collectivité et les besoins croissants en termes d'intervention poussent la ville à s'interroger sur la nécessité d'instaurer des astreintes afin de répondre aux demandes potentielles notamment les week-ends.

Par ailleurs, la ville de LINGOLSHEIM développe sa politique animation du territoire par la création d'événements et temps forts sur la commune nécessitant l'intervention potentielle de certains agents en cas de besoin.

L'objectif de cette démarche est de valoriser les agents amenés potentiellement à intervenir et garantir ainsi la sécurité et la continuité des services et activités de la ville.

Après avis favorable du comité technique du 20 mai 2022, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement des astreintes pour les agents de la Ville de Lingolsheim.

Il est précisé que ces astreintes seront mises en œuvre progressivement en se basant sur le volontariat en priorité.

Point adopté à l'unanimité

4) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) a été institué par décret du 20 mai 2014 pour la fonction publique d'Etat pour une mise en œuvre au plus tard au 31 décembre 2017 dans les services de l'Etat.

Le calendrier de déploiement du RIFSEEP au sein de la fonction publique territoriale prévoyait une quasi-généralisation du dispositif au 1er janvier 2020.

Or, à cette date, certains cadres d'emploi de la territoriale étaient toujours non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés ministériels concernant les corps homologues de la fonction publique d'Etat.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CIA, Complément Indemnitare Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Ce nouveau régime indemnitare constitue un nouvel outil de référence de la fonction publique territoriale, destiné à mettre fin à la fragmentation du système de primes. Cette refonte des régimes indemnitaires s'inscrit pleinement dans les objectifs d'harmonisation et de simplification de l'action publique et vise à :

- Redonner du sens à la politique de versement indemnitare ;
- Valoriser l'exercice des fonctions ;

- Simplifier et rendre plus lisible le système d'attribution des primes ;
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience ;
- Favoriser les mobilités

La Ville de Lingolsheim a pour objectif majeur de s'inscrire dans cette logique et reconstruire un régime indemnitaire structuré, clair et équilibré fondé sur la fonction occupée et non sur le grade de l'agent.

Cette nouvelle politique indemnitaire permettra notamment de :

- Renforcer la logique de fonctions / métiers
- Accroître l'attractivité de certains postes
- Faire de la rémunération indemnitaire un levier de motivation et de reconnaissance
- Constituer des critères de CIA fondés sur une logique individuelle

Dans cette démarche, la ville de Lingolsheim s'est engagée à ce qu'aucun agent ne perde de rémunération.

Ce projet de refonte du RIFSEEP a été mis en œuvre au travers d'une démarche participative associant le Maire, la Direction générale, la Direction des Ressources Humaines, les managers, les agents et leurs représentants syndicaux. La ville, afin d'objectiver totalement sa démarche, a également souhaité être accompagnée par un cabinet externe spécialisé.

Ce projet est mis en œuvre en parallèle de la mise en place des lignes directrices de gestion, en lien avec les critères de la promotion interne et de l'avancement de grade afin d'offrir une évolution de carrière cohérente à chaque agent de la ville.

Article 1. Bénéficiaires du régime indemnitaire en format RIFSEEP

Conformément à la réglementation, les agents bénéficiaires des dispositions fixées par la présente délibération RIFSEEP sont :

- Les agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents sur emplois fonctionnels ;
- Les collaborateurs de cabinet au sens de l'article 110 de la loi n°84-53.

Sont exclus du bénéfice de la présente délibération RIFSEEP :

- Les agents de droit privé ;
- Les agents rémunérés à l'heure ;
- Les agents vacataires ;
- Les stagiaires étudiants.

Article 2. Composantes du régime indemnitaire en format RIFSEEP

Pour les agents bénéficiaires de la présente délibération RIFSEEP, le régime indemnitaire est constitué de deux parts conformément à la réglementation applicable :

1. Une part mensuelle dénommée IFSE « Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise » :
 - 12 versements mensuels ;
 - Le montant est déterminé en références au groupe de fonction de la fonction occupée par l'agent sur la base d'une cotation des postes réalisée par Ville de Lingolsheim en appliquant une grille de cotation dédiée ;
 - Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions.

2. Une part annuelle dénommée CIA « Complément indemnitaire annuel » :
 1. 1 versement annuel ;

2. Le montant est déterminé en référence au groupe de fonction de la fonction occupée par l'agent sur la base de l'entretien annuel devant qualifier les critères d'engagement professionnel et de manière de servir de l'agent ;

Les montants de rémunération inscrits dans la présente délibération sont fixés pour des agents travaillant à temps complet, en équivalent temps plein (ETP).

Les montants de rémunération indemnitaire attribués in fine le sont par arrêté individuel au prorata du temps effectif de travail de l'agent pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet.

L'ensemble des versements par agent est effectué dans la limite des plafonds déterminés et applicables à la Fonction Publique d'Etat.

La période de référence de rémunération indemnitaire est une année civile complète : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N concernée. Pour les agents qui n'effectuent pas une année complète d'exercice de leur fonction, les montants versés sont également attribués au prorata de la durée d'exercice de l'agent.

Article 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants de la part IFSE

10 groupes de fonction sont constitués sur la base de la cotation des postes :

- 4 groupes pour les agents de catégorie A : A1, A2, A3, A4 ;
- 3 groupes pour les agents de catégorie B : B1, B2, B3 ;
- 3 groupes pour les agents de catégorie C : C1, C2 et C3.

Ces groupes de fonction permettent, en utilisant la grille de cotation établie par Ville de Lingolsheim, de regrouper des ensembles cohérents de métiers.

La grille de cotation refondue est structurée en 3 familles de critères :

Familles de critères :	Sous-critères :
1- Fonctions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Niveau hiérarchique dans l'organisation ; 2. Management direct 3. Management indirect 4. Relations usagers
2 – Sujétions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Usure physique 2. Usure mentale 3. Responsabilité financière et juridique
3- Expertises et expériences professionnelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Connaissance requise 2. Technicité requise 3. Autonomie

La composition des groupes de fonction, c'est-à-dire les métiers correspondants aux groupes A1, A2, A3, A4, B1, B2, B3, C1, C2 et C3, est liée aux scores attribués à chaque poste et non à l'agent occupant le poste, en appliquant la grille de cotation.

Afin de revaloriser et d'harmoniser le régime indemnitaire des agents de Ville de Lingolsheim, l'autorité territoriale met en place des montants maximums d'IFSE pour chaque groupe de fonction et un montant maximal de CIA.

Groupes de Fonctions	Filière	Cadres d'emplois	Montant maxi Annuel de l'IFSE (versement mensuel)	Montant plafond CIA (versement annuel)	Références
A1	Administrative	- Attaché principal - Attaché hors classe	36 210 €	6 390 €	Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015
	Technique	- Ingénieur en chef - Ingénieur en chef hors classe	46 920 €	8 280 €	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
A2	Administrative	- Attaché - Attaché principal	32 130 €	5 670 €	Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015
	Technique	- Ingénieur - Ingénieur principal	40 290 €	7 110 €	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
	Médico sociale	- Puéricultrice	19 480 €	3 440 €	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
A3	Administrative	-Attaché -Attaché principal - Attaché hors classe	25 500 €	4 500 €	Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015
	Technique	-Ingénieur - Ingénieur principal	36 000 €	6 350 €	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
	Médico sociale	- Puéricultrice	15 300 €	2 700 €	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
A4	Administrative	- Attaché	20 400 €	3 600 €	Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015

	Technique	- Ingénieur	31 450 €	5 550 €	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
	Médico sociale	- Educateur de jeunes enfants	14 000 €	1 680 €	Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
		- Puéricultrice	15 300 €	2 700 €	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
B1	Administrative	- Rédacteur principal 1ère classe - Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur	17 480 €	2 380 €	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
	Technique	- Technicien - Technicien principal 1ère classe - Technicien principal 2ème classe	19 660 €	2 680 €	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	11 340 €	1 260 €	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
	Animation	Animateur	17 480 €	2 380 €	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
B2	Administrative	- Rédacteur principal 1ère classe - Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur	16 015 €	2 185 €	Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015
	Technique	- Technicien - Technicien principal 1ère classe - Technicien principal 2ème classe	18 580 €	2 535 €	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
	Médico social	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	1 200 €	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

					<i>l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>
	Animation	Animateur	16 015 €	2 185 €	<i>Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>
B3	Administrative	- Rédacteur principal 1ère classe - Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur	14 650 €	1 995 €	<i>Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015</i>
	Technique	- Technicien - Technicien principal 1ère classe - Technicien principal 2ème classe	17 500 €	2 385 €	<i>Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>
	Médico social	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	1 200 €	<i>Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>
	Animation	Animateur	14 650 €	1 995 €	<i>Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>
C1	Toute filière	- Adjoint administratif principal 1ère classe - Adjoint administratif principal 2ème classe - Adjoint d'animation principal 1ère classe - Adjoint d'animation principal 2ème classe - Adjoint technique principal 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe - Agent de maîtrise principal - Auxiliaire de puériculture - Agent sociaux - ATSEM	11 340 €	1 260 €	<i>Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>

C2	Toute filière	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 1ère classe - Adjoint administratif principal 2ème classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal 1ère classe - Adjoint d'animation principal 2ème classe - Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Auxiliaire de puériculture - Agent sociaux - ATSEM 	10 800 €	1 200 €	<p style="text-align: center;"><i>Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i></p>
C3	Toute filière	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 1ère classe - Adjoint administratif principal 2ème classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal 1ère classe - Adjoint d'animation principal 2ème classe - Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Auxiliaire de puériculture - Agent sociaux - ATSEM 	9 300 €	930 €	<p style="text-align: center;"><i>Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i></p>

Les éléments précités correspondent aux grades regroupés dans les groupes de fonctions au jour de l'adoption de la délibération. Cette composition des grades par groupes de fonctions peut évoluer selon les besoins de la collectivité.

Les montants de part IFSE attribués in fine le sont par arrêté individuel au prorata du temps effectif de travail de l'agent pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet.

Article 4. La détermination des montants de la part CIA par groupes de fonction

Dans le cadre de la refonte du RIFSEEP, Ville de Lingolsheim souhaite constituer une part CIA représentant une part représentative dans la rémunération indemnitaire des agents.

La part CIA doit se baser sur des éléments individuels et collectifs.

La part CIA est constituée de 2 familles de critères :

1. La manière de servir de l'agent : il s'agit d'évaluer comment l'agent organise et réalise son travail – méthodes, attitude professionnelle, et qualités relationnelles
2. L'engagement professionnel de l'agent : il s'agit d'évaluer comment l'agent évolue dans son environnement professionnel, adapte ses pratiques pour valoriser et développer ses compétences

Le manager doit formuler une appréciation globale en mobilisant chaque item. L'appréciation globale doit se faire par prise de recul et non par addition des notes par item. L'entretien professionnel est un outil du CIA mais ne donne pas mathématiquement la réponse de CIA attribué.

Le manager doit sélectionner 1 des 4 niveaux suivants :

1. Non satisfaisant ;
2. Satisfaisant ;
3. Très satisfaisant ;
4. Excellent.

Les montants de part CIA attribués in fine le sont par arrêté individuel au prorata du temps effectif de travail de l'agent pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet.

Article 5. Modalités de maintien, de modulation et de suppression des composantes du régime indemnitaire en format RIFSEEP

Type d'absence	Part IFSE	Part CIA
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Prime versée dans les mêmes proportions que le traitement mais dégressivité au prorata du nombre de jours d'absence à partir du 6ème jour d'absence sur une période de 12 mois glissante	Prime versée : pas de réduction automatique du CIA pour motif d'absence
Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	Prime versée dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour accident de service		
Congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant		
Congé d'adoption		
Congé annuel		
Congé pour réduction du temps de travail		
Congé formation		
Autorisations spéciales d'absences		
Congé pour temps partiel thérapeutique	Prime versée au prorata de la durée effective de service de l'agent	
Congé de longue maladie	Prime versée dans les mêmes proportions que le traitement mais dégressivité au prorata du nombre de jours d'absence à partir du 11ème jour d'absence consécutive (jurisprudence de la CAA de Nancy n°19NC00326 du 17 novembre 2020)	
Congé de longue durée		
Congé de grave maladie	Prime non versée au prorata du nombre de jours d'absence à partir du 1er jour d'absence concerné	
Congé non justifié		
Absence pour grève		

Article 6. Modalités de mise en place

Un arrêté individuel par agent, pris en application de la présente délibération, précisera le groupe de fonction du poste de l'agent (A1, A2, A3, A4, B1, B2, B3, C1, C2 ou C3) et le montant de part IFSE attribué en conséquence, ainsi que la fourchette de part CIA présumant pas du montant attribué à l'agent.

Les éléments inscrits dans l'arrêté individuel de l'agent sont proratisés, ils tiennent compte du temps de travail effectif annuel de l'agent (temps complet, temps partiel, temps non complet).

Chaque année, après réalisation de l'entretien professionnel, proposition de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale des Services, un arrêté individuel précisera le montant de part CIA in fine attribué à l'agent.

A la date de mise en œuvre de la présente délibération, les agents dont le régime indemnitaire précédent est supérieur conservent leur niveau de régime indemnitaire et continuent de percevoir le même montant global annuel de RI, parts IFSE et CIA comprises.

Les montants sont fixés dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Article 7. Heures complémentaires et supplémentaires

Bien que la récupération des heures complémentaires et supplémentaires reste la règle générale, des considérations d'organisation de service (notamment dans le cadre de l'astreinte et des sujétions particulières de service) peuvent nécessiter d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires et complémentaires.

Les heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'employeur, pourront être mandatées aux fonctionnaires et agents contractuels, selon leur temps de travail, dès lors qu'ils appartiennent à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 8. L'évolution de la prime annuelle de fin d'année

En sus du régime indemnitaire et en vertu de la législation en vigueur, la Ville de Lingolsheim maintient un avantage collectivement acquis avant l'adoption de loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une prime annuelle dont les modalités de versement ont été rappelées dans une délibération du 14 novembre 1977 et précisées dans les délibérations du 7 octobre 1996, du 18 octobre 1999, du 5 juillet 2012 et du 6 octobre 2014 versée en une fois, en novembre aux agents titulaires et non titulaires en fonction du temps de travail effectif.

Article 9. Entrée en vigueur

La présente délibération abroge la précédente délibération de régime indemnitaire applicable à Ville de Lingolsheim.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Après avis favorable du comité technique du 20 mai 2022, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau régime indemnitaire ou RIFSEEP.

Point adopté à l'unanimité

5) Instauration d'un Comité Social Territorial - commun Ville et CCAS

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Comité Social Territorial remplace le Comité Technique. A cet effet, des élections professionnelles auront lieu le 08 décembre 2022.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le 1^{er} alinéa de cet article permet également, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché, dans la mesure où l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

La création d'un Comité Social Territorial commun permet notamment l'harmonisation, sur un même territoire, d'un certain nombre de positions en matière de conditions de travail des agents.

Il est proposé de créer un **Comité Social Territorial commun à la Ville et au C.C.A.S. de LINGOLSHEIM.**

Point adopté à l'unanimité

- 6) Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement rattaché au Comité social territorial et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, soit le 8 juin 2022, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Il est proposé au conseil municipal

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants,
- de décider du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement rattaché égal à celui des représentants du personnel.
- De décider du recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement rattaché.
- De confirmer le respect de la répartition équilibrée femmes/hommes selon la règle de l'arrondi de chaque CST,
- De décider le maintien du vote à l'urne avec admission au vote par correspondance en envoyant leur enveloppe par voie postale avant la clôture du scrutin pour certains agents qui ne peuvent se déplacer.

Point adopté à l'unanimité